

[FENÊTRES]

SUR COURS



DIRECTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE



Les discussions avec le ministère sur la direction et le fonctionnement de l'école sont enfin ouvertes. Il est plus que temps de déboucher sur des avancées concrètes dans un dossier trop longtemps laissé en déshérence et pourtant essentiel dans la mise en œuvre de la priorité au primaire. Car en cette rentrée où 20% des écoles essuient les plâtres d'une réforme des rythmes mal ficelée, directeurs et directrices voient encore s'alourdir leur emploi-du-temps : interface avec le périscolaire, élaboration des PEDT, mise en œuvre des APC... la liste des tâches et des missions continue à s'allonger sans aucune amélioration de leurs conditions de travail. Sur chacun des trois dossiers ouverts par le ministère : missions et responsabilité, accès à la fonction et accompagnement du parcours professionnel, valorisation de la fonction, le SNUipp-FSU ne manque pas de propositions, détaillées dans ce supplément. Il les portera dans les discussions, fort des résultats d'une enquête en ligne où toute la profession est invitée à s'exprimer. De vraies mesures pour la direction d'école, Monsieur le Ministre, c'est nécessaire et c'est tout de suite !

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE : *du nouveau*
RYTHMES : *la direction aussi change de tempo*
DOSSIER : *des avancées tout de suite !*

Élections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des collèges et des lycées se dérouleront le **vendredi 11 ou le samedi 12 octobre 2013** pour l'année scolaire 2013-2014. Toutes les modalités d'organisation de ces élections sont précisées dans le BO n°26 du 27 juin 2013*. L'organisation de ces élections demande une implication importante des directeurs d'école. Le SNUipp intervient pour demander aux DASEN que les directrices et les directeurs puissent tous bénéficier du temps de décharge de service nécessaire pour le bon déroulement de ces élections.

*<http://www.education.gouv.fr/cid72692/au-bo-du-27-juin-2013-elections-des-representants-de-parents-d-eleves-et-baccalaureat-technologique.html>

Kisaitou

Infos, carrière, textes réglementaires... tout est dans le Kisaitou. Une mine de renseignements indispensable aux directeurs et directrices comme aux adjoint-e-s. Version papier disponible auprès des sections départementales du SNUipp. **Consultable en ligne sur www.snuipp.fr**



Direction d'école :
la liste de rentrée

La liste des (trop) nombreuses choses à faire pour préparer la rentrée. Un document conçu pour être utile aux directrices et directeurs d'école et qui montre à quel point le "choc de simplification" revendiqué par le SNUipp-FSU s'impose.
Rubrique L'école/Direction et fonctionnement

AIDE ADMINISTRATIVE du nouveau

10 000, c'est le nombre de d'aides administratives supplémentaires qui arrivent au fil de cette rentrée dans les écoles. Si ces nouvelles embauches devraient apporter un « plus » pour la direction et le fonctionnement de l'école, encore beaucoup trop de directeurs vont continuer à se débattre seuls avec les tâches administratives. Avec ce nouveau recrutement, l'aide administrative devrait concerner 15 000 écoles sur les plus de 48 000.

Deux missions seront confiées à ces personnels :

- ➔ « aide à l'accueil des personnes se présentant à l'école, aide au suivi des élèves absents, aide à la gestion administrative, aide à l'organisation des nouveaux rythmes ».
- ➔ « aide à la surveillance sous la responsabilité des enseignants, accompagnement des sorties scolaires, accompagnement dans l'accès aux ressources numériques ou aux bibliothèques et aide aux enseignants dans les activités pédagogiques ».

Les contrats initiaux pourront être de 24 mois. Cela ne règle en rien la précarité des missions et des CUI-CAE mais permet aux écoles et aux personnels recrutés une stabilité de deux ans. Quelques autres

avancées sont à noter en terme de priorité accordée au renouvellement des personnels en fonction et de formation. Elles sont à mettre au crédit de l'action du SNUipp-FSU ces dernières années, tant pour exiger le renouvellement des CUI-CAE que pour indemniser le non-respect par l'Éducation nationale des obligations de formation professionnelle.

La circulaire aux recteurs rappelle l'obligation de désigner un tuteur. Toutefois, celui-ci (généralement le directeur d'école) doit être volontaire pour exercer cette mission. Il ne doit pas y avoir de confusion afin de ne pas encore charger la barque des directeurs : le tuteur informe et guide. Le référent, à la charge de Pôle emploi, assure le suivi et détermine les actions de formation à mettre en place. N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU si des difficultés subvenaient sur ce sujet notamment.

Pour le SNUipp-FSU, il est urgent d'en finir avec cette situation de précarité en créant véritablement des « nouveaux métiers » correspondant aux besoins. Il faut s'engager sur la création d'emplois statutaires relevant de la fonction publique, dans l'intérêt des élèves, des écoles et des personnels.

CONSEIL D'ÉCOLE

L'intercommunalité prise en compte

Examiné lors du Conseil supérieur de l'éducation du 19 septembre dernier, un décret à paraître vient aménager la composition des conseils d'écoles pour permettre la représentation de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) quand la compétence en matière de fonctionnement des écoles lui a été transférée. Désormais, seront membres du conseil, le maire ou son représentant et un conseiller municipal OU, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école lui ont été transférées, un représentant de l'EPCI.



Ce document a été réalisé avec des encres végétales, sur papier recyclé par une imprimerie Imprim'Vert.

Directeur de la publication : Sébastien Sihrl

Maquette : Jérôme Quéré

Impression : SIEP Bois-le-Roi
Prix du numéro : 1 euro Abonnement : 23 euros
ISSN 1241 0497 / CPPAP 0415 S 07284
Adhérent du syndicat de la presse sociale

RYTHMES

La direction aussi change de tempo

Après une année scolaire d'hésitations, de volte-face, d'annonces et de démentis mais aussi de mobilisation contre une réforme mal engagée, cette rentrée a vu 20 % des écoles changer de rythme. S'il est trop tôt pour dresser un premier bilan des effets de la réforme, les échos qui parviennent des 4000 communes concernées permettent déjà de s'en faire une idée. Enseignants et parmi eux directrices et directeurs d'école en première ligne, témoignent de situations très diverses sur le terrain.

Marjorie, directrice d'une école à 2 classes dans un RPI rural souligne « le poids des contraintes, peut-être plus nombreuses qu'ailleurs ». « Il a fallu harmoniser les horaires des deux écoles, tout en les adaptant à ceux du ramassage et à la disponibilité du personnel d'accueil périscolaire. Mais il ne fallait pas non plus perdre de vue que l'objectif était d'améliorer le temps d'apprentissage des enfants en allégeant la journée de classe. Il y a eu beaucoup d'échanges afin de mettre au point une solution qui puisse répondre à toutes ces attentes ».

Pierre, directeur déchargé d'une école de 15 classes, est amené en ce début d'année à régler de nombreux problèmes d'organisation et de communication : « L'inscription des élèves aux TAP, la transition entre école et périscolaire se font mal ». Des soucis qui devraient s'atténuer mais pour Pierre, l'essentiel est ailleurs : « Cette réforme n'a pas les moyens de ses ambitions, les activités en grand groupe, encadrées par des personnels non formés génèrent encore plus de stress et de fatigue pour les élèves. »

Un constat partagé par Gabrielle, directrice à 7 classes en milieu urbain : « J'ai rencontré l'animatrice coordonnant les TAP la veille de la rentrée. Elle n'a pas de téléphone, pas de clé, doit faire les listes à la main. Après 16 heures, les enfants se répartissent entre

études, « récré-active » encadrée par des animateurs et activités sportives payantes. La confusion règne et je suis obligée de consacrer une heure tous les soirs à régler les problèmes ».

Dans l'école de 7 classes dirigée par Patrick, les parents n'ont jamais été informés de la nouvelle organisation ! « Du coup, c'est moi qui fait l'interface mais à peine 20% des élèves fréquentent les TAP ».

D'autres communes comme celle de Julien, directeur d'une école ECLAIR, se sont mises au travail pour proposer des organisations de qualité. Mais la concertation entre animateurs et enseignants souhaitée A son prix pour Julien : « Je ne sais pas sur quel temps ça va se faire. Pour l'instant j'ai posé les limites car ma priorité reste l'école ».

Impréparation, surcharge de travail, problèmes de responsabilité... la mise en place de la réforme apparaît souvent comme une nouvelle pierre dans le jardin de la direction et du fonctionnement de l'école. Le SNUipp-FSU a mis en ligne un espace de mutualisation* pour dresser un bilan précis de la réforme. Dans le même, le syndicat vient de lancer une pétition qui doit permettre une réécriture du décret avant la généralisation prévue l'an prochain.

*<http://rythmes.snuipp.fr>



PEDT Késaco ?

Les objectifs et les modalités de mise en place et de fonctionnement du projet éducatif territorial (PEDT) ont été précisés dans une circulaire de mars 2013. Le PEDT « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. » Un comité de pilotage associant les différents acteurs de terrain (municipalité, enseignants, associations...) est chargé d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du PEDT.

Prioritairement, le PEDT propose des activités pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne. Les activités éducatives proposées peuvent s'articuler, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire. Elles doivent s'adresser à tous les enfants et rechercher la cohérence avec les projets d'école.

Pour le SNUipp-FSU pas question de subordonner le projet d'école aux PEDT. L'organisation des enseignements doit rester prioritaire et l'utilisation des locaux scolaires faire l'objet de l'accord des conseils d'écoles. Les implications sur les obligations de service des enseignants et particulièrement des directrices et directeurs doivent être prises en compte.

*http://cache.media.education.gouv.fr/file/12/50/2/2013_projetEducatifTerritorial_245502.pdf



CHANTIER DIRECTION DES AVANÇÉES TOUT DE SUITE

D'octobre à décembre, des discussions vont s'engager sur la direction d'école. Présentation des enjeux et des demandes du SNUipp-FSU

Chantier ouvert enfin, pourrait-on dire tant les directrices et les directeurs bricolent depuis de trop nombreuses années dans des conditions de plus en plus intenable. Le ministère a décidé de mettre sur la table trois sujets : les missions des directeurs, l'accompagnement des parcours professionnels (recrutement, affectation et formation), la valorisation de la fonction (avancement, décharges).

Chacun le sait trop bien. De vraies améliorations sont nécessaires. Déjà en 2006, le bilan dressé suite à une vaste enquête du SNUipp indiquait un alourdissement considérable des tâches des directrices et directeurs. Un constat confirmé par un rapport de l'Inspection générale publié en juillet 2011. Aujourd'hui avec la mise en place des nouveaux rythmes et l'organisation des PEDT, la barque risque de couler tant elle est chargée. Car au delà des missions réglementaires, l'activité réelle du directeur d'école se décline *ad libitum* au travers d'une multitude de tâches quotidiennes : faire vivre une équipe pédagogique, impulser le projet d'école, être en première ligne dans les relations avec les parents et les partenaires de l'école, répondre aux multiples sollicitations de l'administration, faire l'interface avec les collectivités locales, sans oublier la gestion des imprévus du quotidien. Tout cela en étant le plus souvent chargé de classe et le plus fréquemment sans aide administrative.

Pour le SNUipp-FSU qui demandait depuis plusieurs années l'ouverture de discussions sérieuses, il s'agit maintenant d'avancer concrètement. Ce dossier constitue un des leviers importants de la priorité au primaire. Fidèle à sa démarche d'associer les acteurs de l'école, le syndicat vient de lancer une grande enquête afin d'identifier les priorités souhaitées par la profession. Le SNUipp-FSU n'esquivera aucun sujet, le ministère devra faire de même. Temps de décharge, allègement de la charge de travail, aide administrative, revalorisation, formation seront des exigences fortes portées par le syndicat à la table des discussions. Après l'effet d'annonce de l'ouverture de ce chantier, la montagne ne peut pas accoucher d'une souris. Il ne s'agit pas de « *vendre du vent* » aux directrices et aux directeurs, et ce d'autant que reconnaître et améliorer le travail des directeurs au service du fonctionnement de l'école nécessite des engagements budgétaires en postes et en mesures catégorielles...

Sur tous ces aspects, le SNUipp-FSU sera exigeant et attend des avancées concrètes !



CHANTIER 1

Les missions et responsabilités

Pour le ministère, il vaut mieux identifier la fonction de « responsable » d'une école autour de ses missions fortes (animation d'équipe, fonctionnement de l'école, relation avec les familles et les différents partenaires).

Les pistes envisagées par le ministère : production d'un référentiel métier, réactualisation d'un vadémécum du directeur, réécriture de la note de service de 1997 définissant les missions. Le ministère confirme que la direction d'école restera dans le statut actuel.

Pour le SNUipp, la directrice, le directeur ont un rôle spécifique d'animation et de coordination de l'équipe pédagogique et le conseil des maîtres est le garant des choix pédagogiques.

Il y a effectivement nécessité d'identifier les missions et les responsabilités. Pour autant, actualiser n'est pas synonyme de clarifier ni d'alléger une charge de travail aujourd'hui bien trop lourde qui « éloigne » le directeur du pédagogique.

Le ministère ouvre des discussions autour de trois axes. Elles devraient s'achever en décembre. Présentation des premières hypothèses ministérielles et ce qu'en pense le SNUipp-FSU



Les propositions du SNUipp-FSU

Il faut un « choc de simplification » administratif. Il y a urgence à alléger la charge de travail des directrices et directeurs d'école. Les sollicitations et injonctions multiples doivent cesser. Les tâches liées au partenariat avec les collectivités doivent être prises en compte mais il faut aussi les borner.

Une redéfinition de leurs missions et une clarification de leurs responsabilités sont également nécessaires. Les textes réglementaires concernant les directeurs d'école doivent être revus. Des ressources juridiques au sein des départements doivent être mises à disposition des directeurs d'école.

LE SNUIPP-FSU ENQUÊTE

« *Changer de direction* » : déjà en 2010, le SNUipp annonçait la couleur sans ambiguïté dans un supplément spécial à fenêtres sur cours qui rendait compte des résultats d'une vaste enquête mise en ligne. Sur près de 10 000 enquêtes remplies à 83 % par des directrices et directeurs d'école, se dégagèrent des pistes qui confortaient les revendications défendues par le SNUipp : plus de temps de décharge, plus de fonctionnement collectif avec le conseil des maîtres, une meilleure reconnaissance financière, plus de temps de concertation pour tous...

Les mobilisations, les pétitions, les adresses aux différents ministres ont abouti à l'ouverture de discussions par Vincent Peillon. Mais, attention à ne pas rater le coche. Afin de peser dans les discussions à venir, le SNUipp lance un nouveau questionnaire en ligne*.

Temps de décharge, reconnaissance salariale, clarification des missions et des responsabilités, allègement de la charge de travail administratif, formation, recrutement, modalités d'affectation : quelles sont les priorités et les revendications des enseignants des écoles ?

Les résultats de cette enquête publiés en octobre serviront de point d'appui dans les discussions avec le ministère.



* <http://www.snuipp.fr/Direction-d-ecole-le-SNUipp>

En quelques clics vous pouvez encore compléter l'enquête en ligne.

CHANTIER 2

L'accès à la fonction et l'accompagnement du parcours professionnel



LE RECRUTEMENT ET L'AFFECTATION :

Les pistes envisagées par le ministère : entretien obligatoire pour tous les candidats à la liste d'aptitude, fin de l'inscription d'office pour les faisant fonction, affectation sur postes à profil en définissant des « types de profil » pour des écoles « à spécificités » pour directeurs expérimentés.

Pour le SNUipp-FSU, l'objectif est très clairement de constituer un vivier. Mais un durcissement des conditions d'accès ne va-t-il pas à l'encontre de cet objectif ? le barème à l'ancienneté permet, de fait, d'affecter des personnels expérimentés pour des écoles « à spécificités » si ceux-ci le souhaitent.



LA FORMATION :

Les pistes envisagées par le ministère : actualisation de la note de service du 17 mars 1997 sur la formation, validation des acquis dans une perspective de certification (diplôme universitaire - cadre ESPE), mise en place de tuteurs de formation et identification d'une fonction de « directeur formateur », développement de la formation continue et la formation à distance.

Pour le SNUipp, la direction d'école nécessite une formation spécifique : des compétences administratives, pédagogiques, juridiques, de relations humaines et d'animation d'équipe sont aujourd'hui nécessaires. Assurer la cohérence d'une école, faire travailler ensemble une équipe de professionnels ne s'improvisent pas. La formation à la fonction n'est pas à la hauteur de ce que l'on demande aux directeurs. Le ministère doit avancer sur ce sujet et mettre en place une véritable formation initiale et continue aux différentes dimensions de ce travail spécifique. Il faut professionnaliser la fonction et la rendre attractive.

Les propositions du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU refuse les nominations uniquement sur poste à profil.

Lors de leur première nomination, les directrices et les directeurs nouvellement nommés doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année. Une formation continue de qualité doit être régulièrement proposée aux directrices et directeurs.



CHANTIER 3

La valorisation de la fonction

Les pistes envisagées par le ministère :

AVANCEMENT :

Faciliter le passage à la hors classe et/ou instaurer des quotas de promotions au choix, élaborer un protocole d'inspection spécifique (50% de la note sur l'accomplissement des tâches de direction).

TEMPS DE DÉCHARGE :

Exonérer les directeurs des APC, prendre en compte certaines spécificités d'écoles (nombre de personnels, présence de structure spécifique...), donner de la souplesse dans la décharge de rentrée pour les écoles à 2 et 3 classes.

Les propositions du SNUipp-FSU

La direction d'école nécessite une meilleure reconnaissance en termes de conditions de travail et de rémunération.

Reconnaître la fonction, c'est aussi la **revaloriser**. Un quota spécifique d'accès à la Hors classe n'est absolument pas la solution. Elle ne concernerait qu'un petit nombre, en fin de carrière et se ferait au détriment de tous les enseignants. **Par contre**, les deux indemnités (part fixe comme part variable en fonction du nombre de classes) doivent être mises sur la table.

Il faut aussi admettre que **la question du temps** est un enjeu majeur. Le temps de décharge doit être revu à

la hausse. Les écoles de 1 à 4 classes doivent bénéficier de temps, les seuils pour obtenir un quart ou une demi-décharge abaissés. Les CLIS doivent donner lieu à un temps de décharge supplémentaire.

Le SNUipp-FSU revendique :

- 1 à 3 classes : ¼ de décharge
- 4 à 6 classes : ½ décharge
- 7 à 9 classes : ¾ de décharge
- 10 classes et plus : décharge totale



ADMINISTRATIF

Les décharges de service des directeurs d'école

Nombre de classes		Temps de décharge
Maternelle	Elémentaire	
1 à 3 classes	1 à 3 classes	2 jours fractionnables dans les 15 jours suivant la rentrée des élèves
4 à 8 classes	4 à 9 classes	Quart de décharge *
9 à 12 classes	10 à 13 classes	Demi-décharge
À partir de 13 classes	À partir de 14 classes	Décharge complète

* un quart de décharge équivaut à 36 jours par année scolaire.

Les décharges de service des directeurs d'école dans le cas des écoles à 4,5 jours

- Un quart de décharge libère un jour par semaine + une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre.
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine + une demi-journée à raison d'une semaine sur deux.
- Une décharge totale libère les neuf demi-journées hebdomadaires.



QUESTIONS/RÉPONSES

Je suis adjoint et j'effectue actuellement l'intérim de direction dans mon école. Ai-je droit à une indemnité ?

Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %. L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Je suis directrice depuis cette année. Suis-je tenue d'effectuer la totalité des heures d'APC ?

Les directeurs bénéficient, dès la rentrée scolaire 2013 et quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, d'un allègement ou d'une décharge sur le service de trente-six heures, définis comme suit :

- **pas de décharge d'enseignement :** allègement de service de 6 heures ;
- **un quart de décharge d'enseignement :** décharge de 9 heures de service ;
- **une demi-décharge d'enseignement :** décharge de 18 heures de service ;
- **décharge totale d'enseignement :** décharge de 36 heures de service.

Le tableau de service adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription précise les modalités d'application de cet allègement ou décharge.

(BOEN n° 11 du 14 mars 2013.)

RÉMUNÉRATION

Les éléments spécifiques aux directeurs

Bonification indiciaire (BI)

Cette bonification en points d'indice est fonction de la taille de l'école :

Classe unique	+ 3 points
2 à 4 classes	+ 16 points
5 à 9 classes	+ 30 points
10 classes et plus	+ 40 points

(Décret n°83-50 du 26 janvier 1983)

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les directeurs d'école perçoivent une NBI de 8 points, quelle que soit la taille de l'école (arrêté du 6 décembre 1991).

Pour rappel, la valeur brute du point d'indice est de 4,63 €, montant gelé depuis juillet 2010.

Indemnité de sujétions spéciales des directeurs

(Arrêté du 12 septembre 2008)

Cette indemnité se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école ; elle est versée mensuellement.

Nbre de classes de l'école	Part principale	Part variable
De 1 à 4 classes	1295,62 € (107,97 €/mois)	300 € (25 €/mois)
De 5 à 9 classes	1295,62 € (107,97 €/mois)	600 € (50 €/mois)
10 classes et plus	1295,62 € (107,97 €/mois)	900 € (75 €/mois)

L'indemnité est majorée de 20 % pour les écoles en ZEP et de 50 % pour les écoles en ECLAIR.

LES
ENSEIGNANTS,
ACTEURS DE LA
TRANSFORMATION
DE L'ÉCOLE



IL FAUT VOIR GRAND POUR LES ENFANTS



OUTILS



Un guide spécial "sorties scolaires, sécurité responsabilité, protection de l'enfance" édité par le SNUipp-FSU avec les informations essentielles et utiles pour exercer sereinement son métier au quotidien. Avec les principales dispositions contenues dans les textes officiels accompagnées des commentaires du SNUipp-FSU.

Vous souhaitez que le prochain numéro traite d'un thème particulier ou vous avez une question ?

Vous pouvez nous en faire part à l'adresse suivante :
revendicatif@snuipp.fr

Vous pouvez également utiliser ce coupon et adresser votre question à notre adresse postale :

SNUipp-FSU
128 Bd Blanqui, 75013 Paris

Thème à aborder ou question :

.....
.....
.....

Pour les étudiants et stagiaires, un site dédié :
<http://neo.snuipp.fr>

